

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 1

ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC- CARTIERVILLE

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du 28 septembre 2016, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 8 h et 18 h, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° secteur Ahuntsic : mardi et vendredi;
- 2° secteur Bordeaux-Cartierville : mardi et vendredi;
- 3° secteur Sault-au-Récollet : lundi et jeudi;
- 4° secteur Saint-Sulpice : lundi et jeudi.

2. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h 30 et 17 h, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° sous-secteur 1 Ahuntsic : mercredi;
- 2° sous-secteur 1 Bordeaux-Cartierville : mardi;
- 3° sous-secteur 1 Sault-au-Récollet : jeudi;
- 4° sous-secteur 1 Saint-Sulpice : lundi.

3. Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 16 h et 23 h, selon les jours et les secteurs suivants :

- 1° sous-secteur 2 Ahuntsic : mercredi;
- 2° sous-secteur 2 Bordeaux-Cartierville : mardi;

3° sous-secteur 2 Sault-au-Récollet : jeudi;

4° sous-secteur 2 Saint-Sulpice : lundi.

4. Le service de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se fait de façon simultanée entre 8 h et 18 h, le mercredi, pour les secteurs Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville, Sault-au-Récollet et Saint-Sulpice.

5. Le service de collecte des résidus verts se fait entre 8 h et 18 h, du mois d'avril au mois de novembre, selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur Ahuntsic : jeudi;

2° secteur Bordeaux-Cartierville : lundi;

3° secteur Sault-au-Récollet : mercredi;

4° secteur Saint-Sulpice : mardi.

6. Le service de collecte des résidus alimentaires se fait entre 8 h et 18 h en remplacement d'une des collectes des ordures ménagères suivantes :

1° secteur Ahuntsic : le mardi à compter du 3 mai 2016;

2° secteur Sault-au-Récollet : le lundi à compter du 1^{er} mai 2017;

3° secteur Bordeaux-Cartierville : le mardi à compter du 1^{er} mai 2018;

4° secteur Saint-Sulpice : le lundi à compter du 6 mai 2019.

7. Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 8 h et 18 h, deux mercredis du mois de janvier, pour les secteurs Ahuntsic, Bordeaux-Cartierville, Sault-au-Récollet et Saint-Sulpice.

8. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 8 du Règlement sur les services de collecte (16-049), le bac roulant utilisé aux fins de la collecte des matières recyclables doit être d'une capacité maximale de 360 litres.

9. Malgré le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement, les contenants en vue de la collecte des ordures ménagères doivent être déposés entre 5 h et 7 h la journée de la collecte lorsque la collecte a lieu avant 19 h.

10. Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur Ahuntsic est borné par le boulevard de l'Acadie (exclu), la rivière des Prairies, la rue Saint-Charles, les voies ferrées du CN, la rue Clark (exclue), la rue Sauvé Ouest, les voies ferrées du CP, la rue Arthur-Lismer, l'avenue de Bois-de-Boulogne et le boulevard Henri-Bourassa Ouest (côté nord);

aux fins de la collecte des matières recyclables, le secteur Ahuntsic est divisé en deux sous-secteurs :

- a) le sous-secteur 1 Ahuntsic, borné par le boulevard Saint-Laurent (exclu), la rue Sauvé et l'avenue Saint-Charles jusqu'aux voies ferrées du CN, la rivière des Prairies, la rue Clark (exclue) et le boulevard Henri-Bourassa (côté sud);
- b) le sous-secteur 2 Ahuntsic, borné par le boulevard de l'Acadie (exclu), la rivière des Prairies, le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Henri-Bourassa (côté nord);

2° le secteur Bordeaux-Cartierville est borné par les limites de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rivière des Prairies, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-bourassa Ouest (côté nord), les limites de l'arrondissement de Saint-Laurent;

aux fins de la collecte des matières recyclables, le secteur Bordeaux-Cartierville est divisé en deux sous-secteurs :

- a) le sous-secteur 1 Bordeaux-Cartierville, borné par la rue Lachapelle, la rivière des Prairies, le boulevard de l'Acadie, le boulevard Henri-Bourassa (côté nord) et les limites de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- b) le sous-secteur 2 Bordeaux-Cartierville, borné par les limites de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, la rivière des Prairies, la rue Lachapelle (exclue) et les limites de l'arrondissement de Saint-Laurent;

3° le secteur Sault-au-Récollet est borné par la rivière des Prairies, les limites de l'arrondissement de Montréal-Nord, les voies ferrées du CN, la rue Saint-Charles (exclue) en incluant l'île-de-la Visitation;

aux fins de la collecte des matières recyclables, le secteur Sault-au-Récollet est divisé en deux sous-secteurs :

- a) le sous-secteur 1 Sault-au-Récollet, borné par la rue Saint-Charles (exclue), la rivière des Prairies, la rue Parthenais (exclue) jusqu'aux voies ferrées du CN;
- b) le sous-secteur 2 Sault-au-Récollet, borné par la rue Parthenais, la rivière des Prairies, les limites de l'arrondissement de Montréal-Nord jusqu'aux voies ferrées du CN;

4° le secteur Saint-Sulpice est borné par l'Autoroute 15, le boulevard Henri-Bourassa Ouest (côté sud), l'avenue de Bois-de-Boulogne (exclue), la rue Arthur-Lismer

(exclue), les voies ferrées du CP, la rue Sauvé Ouest (exclue), la rue Clark, les voies ferrées du CN, l'avenue Papineau (côté ouest) et le boulevard Crémazie (côté nord);

aux fins de la collecte des matières recyclables, le secteur Saint-Sulpice est divisé en deux sous-secteurs :

- a) le sous-secteur 1 Saint-Sulpice, borné par le boulevard Saint-Laurent (exclu) jusqu'aux voies ferrées du CN, l'avenue Papineau (côté ouest) jusqu'à la limite sud de l'arrondissement, le boulevard Crémazie;
- b) le sous-secteur 2 Saint-Sulpice, borné par l'Autoroute des Laurentides (limite ouest de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de l'arrondissement de Saint-Laurent), le boulevard Henri-Bourassa (côté sud), la rue Sauvé (côté sud) de la rue Clark jusqu'aux voies ferrées du CP.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 octobre 2016.